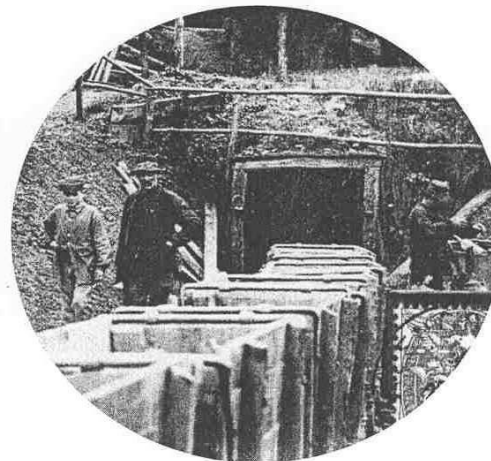


Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin de La Ferrière-aux-Etangs



LE RISQUE INONDATION AU VILLAGE DU GUE PLAT

Deuxième réunion publique du 09 Septembre 2010

GEODERIS



Service Urbanisme et Prévention des Risques



SOMMAIRE

● <i>Introduction</i>	3
● <i>Contexte – pourquoi un Plan des Préventions des Risques</i>	4
● <i>Phases d'élaboration du dossier de Plan de Prévention des Risques</i>	5
● <i>Aléa inondation</i>	7
● <i>La carte de zonage réglementaire</i>	17
● <i>Le règlement</i>	20
● <i>Les suites de la démarche</i>	24
● <i>La mise à disposition des informations</i>	25



PRÉFET DE
L'ORNE

Introduction

La démarche d'élaboration du Plan de Prévention des Risques miniers de la Ferrière aux Etangs est arrivée aujourd'hui au stade de la concertation.

Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le jeudi 20 mai en mairie de La Ferrière-aux-Etangs pour :

- Présenter à la population le projet de PPRM.
- Faire émerger toute observation liée à la future mise en oeuvre du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRM) avant le lancement de l'enquête publique.
- Au cours de cette réunion, un risque d'inondation au village du Gué Plat a été évoqué.

L'objectif de la présente réunion du 9 septembre 2010 est de :

- Présenter à la population [le risque d'inondation au village du Gué Plat](#) pour prendre en compte ce phénomène à sa juste valeur.
- Répondre aux questions des riverains concernés.



Contexte – pourquoi un Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des risques miniers a pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il permet :

- de définir et de rassembler la connaissance des risques liés aux anciennes exploitations minières,
- de délimiter les zones qui y sont exposées, et d'y définir les conditions de construction et d'utilisation du sol.

Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au POS ou au PLU.



Phases d'élaboration de dossier de Plan de Prévention des Risques

CONCERTATION

Arrêté de prescription

17 septembre 2007

Projet de PPR

2007 - 2009

**Consultations des conseils
municipaux et EPCI**

Février – Mars 2010

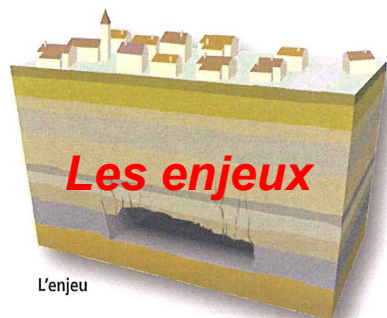
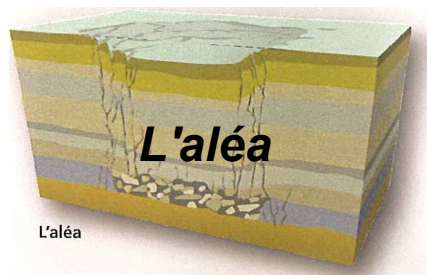
Réunions publiques 20 mai 2010 et 09 septembre 2010

Enquête publique

Arrêté d'approbation



Phases d'élaboration de dossier de Plan de Prévention des Risques



1) Cartographie des aléas

Etude des phénomènes pouvant affecter les terrains

2) Cartographie des enjeux

Etude de l'occupation du sol (secteurs construits ou non)

3) Carte réglementaire

Associée à un règlement qui définit l'occupation du sol



ALEA INONDATION

Historique :

- ➔ Ennoyage des travaux en 1970 : depuis, l'exhaure naturelle est toujours assurée par le Travers Banc 220

- ➔ Dysfonctionnement de l'exhaure observé en raison :
 - d'une fermeture du TB non adaptée (obturation complète)
 - de l'apparition de multiples fontis au droit du TB

- ➔ Conséquences :
 - résurgences observées dans certains secteurs au droit du TB
 - inondations de certains sous-sol d'habitations



ALEA INONDATION

Historique :

Percement du TB 220 :

Novembre 2005 : réalisation des travaux de percement du
TB 220

Après

Avant



ALEA INONDATION

Historique :

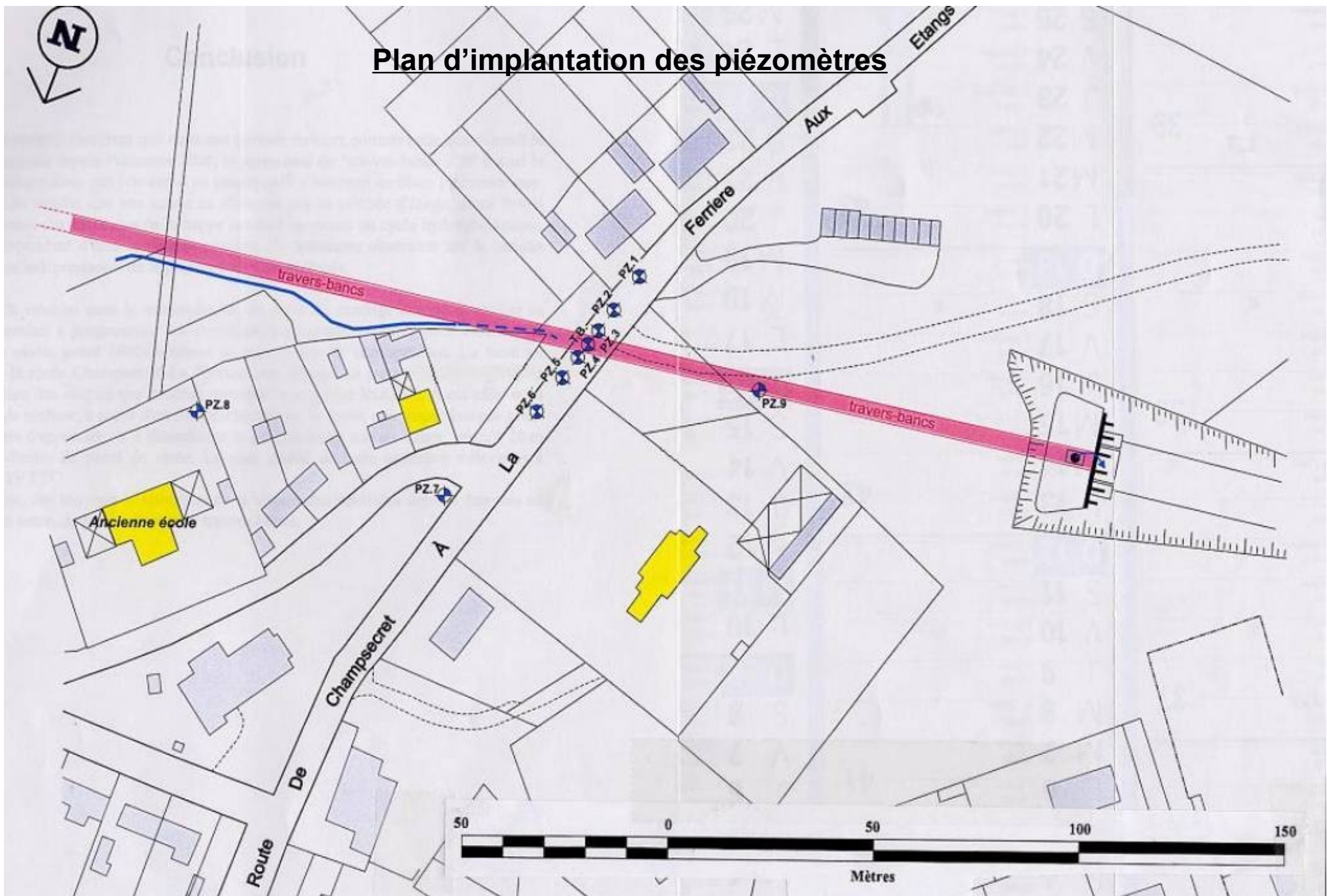
Mise en place d'un suivi piézométrique régulier depuis 2001

- réseau de 11 piézomètres
- relevé mensuel réalisé par les services techniques de la commune de la Ferrière aux Etangs

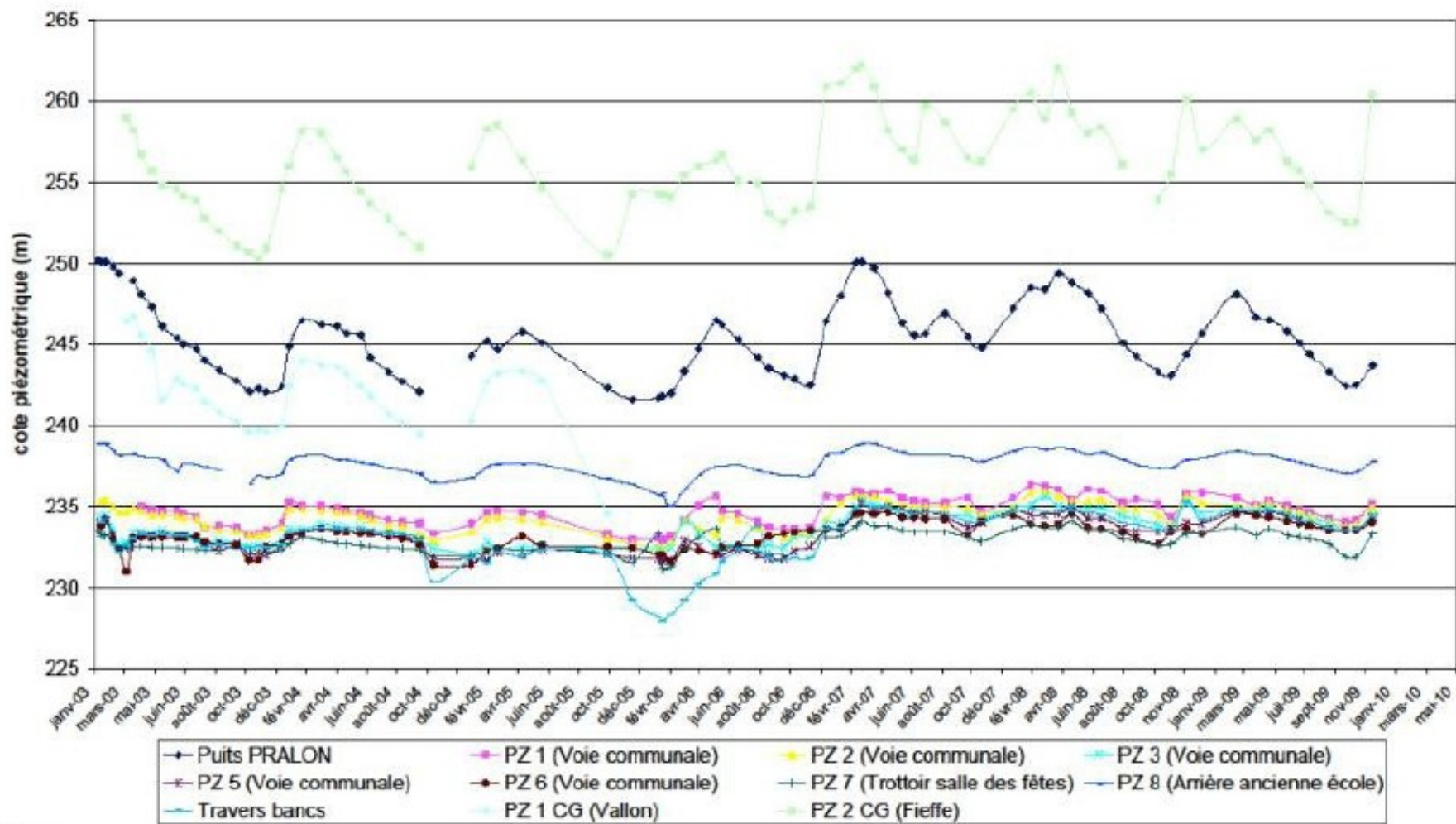
Ce suivi a permis de constater :

- l'efficacité immédiate des travaux de percement du travers-banc
- La disparition de l'effets des travaux au bout d'une année en raison de l'apparition de nouveaux fontis

Plan d'implantation des piézomètres



Evolution piézométrique 2003 - 2009



ALEA INONDATION

Détermination:

→ Phénomènes exclus :

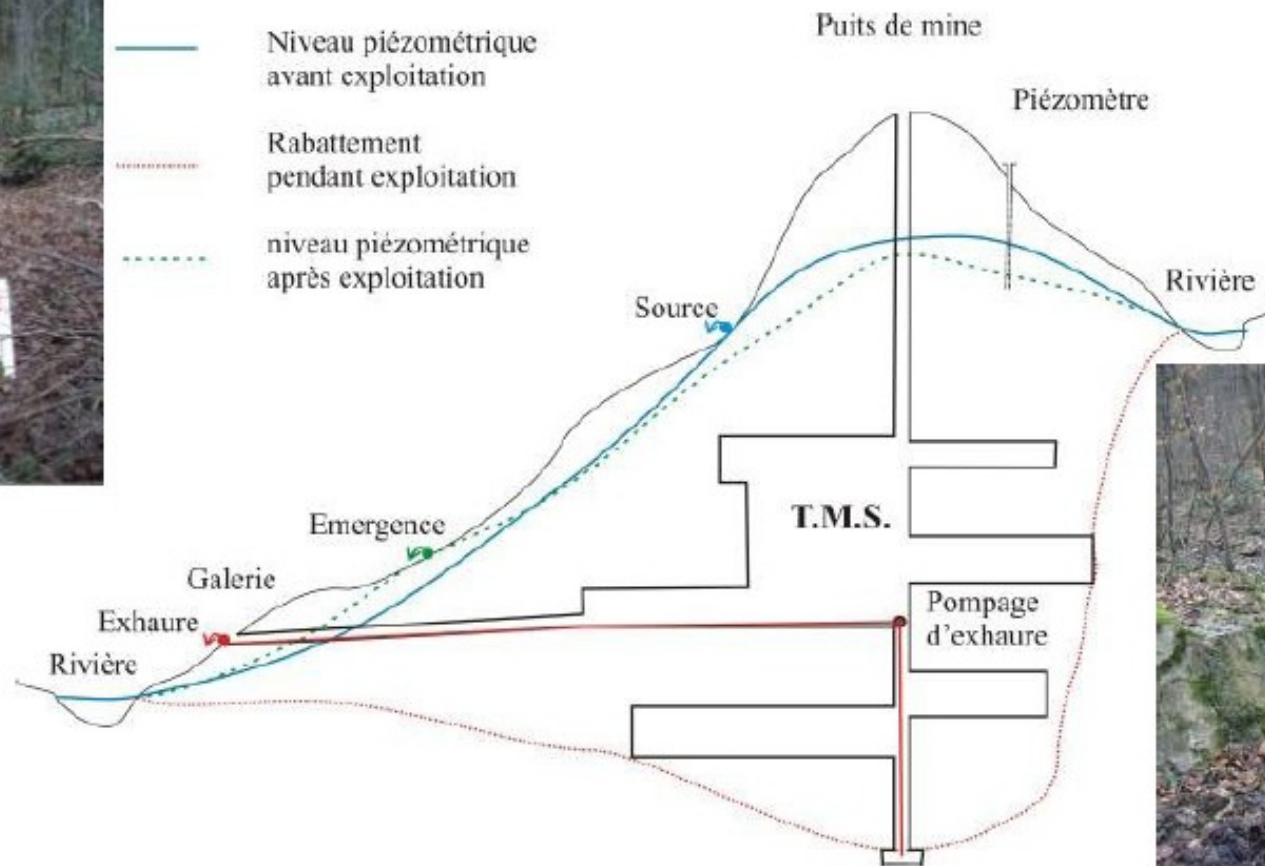
- Inondation brutale (cf. événement de 1972)
- Apparition de zones détrempées/marécages
- Modification du régime des cours d'eau

→ Phénomènes retenus :

- Modification du régime des émergences
- Inondation des sous-sols et points bas



Evolution de la surface piézométrique



ALEA INONDATION *détermination :*

→ Causes des phénomènes retenus :

Remontée du niveau piézométrique en raison :

- de l'envoyage des travaux ;
- de l'apparition de fontis au droit du travers banc.

→ Niveau de l'aléa :

Niveau faible à fort

→ Emprise de l'aléa :

Zone limitée par le ruisseau de la Mousse et les courbes de niveau 230 et 255 m NGF

ALEA INONDATION

quantification de l'intensité :

Modification du régime des émergences

Classe d'intensité	Description	Valeur
		Débit de l'émergence en dm ³ /s
Limitée	Suintement	< 1
Modérée	Petit ruisseau	< 10
Elevée	Gros ruisseau	< 100
Très élevée	Résurgence exceptionnelle	

Inondation des sous-sols et points bas

Classe d'intensité	Description	Valeur
		Profondeur de nappe (en m)
Très limitée	Ouvrages exceptionnellement profonds affectés	10 à 20
Limitée	Ouvrages profonds affectés	3 à 10
Modérée	Caves et réseaux affectés	1 à 3
Elevée	Tout ouvrage en sous-sol affecté	< 1

ALEA INONDATION

Cartographie:



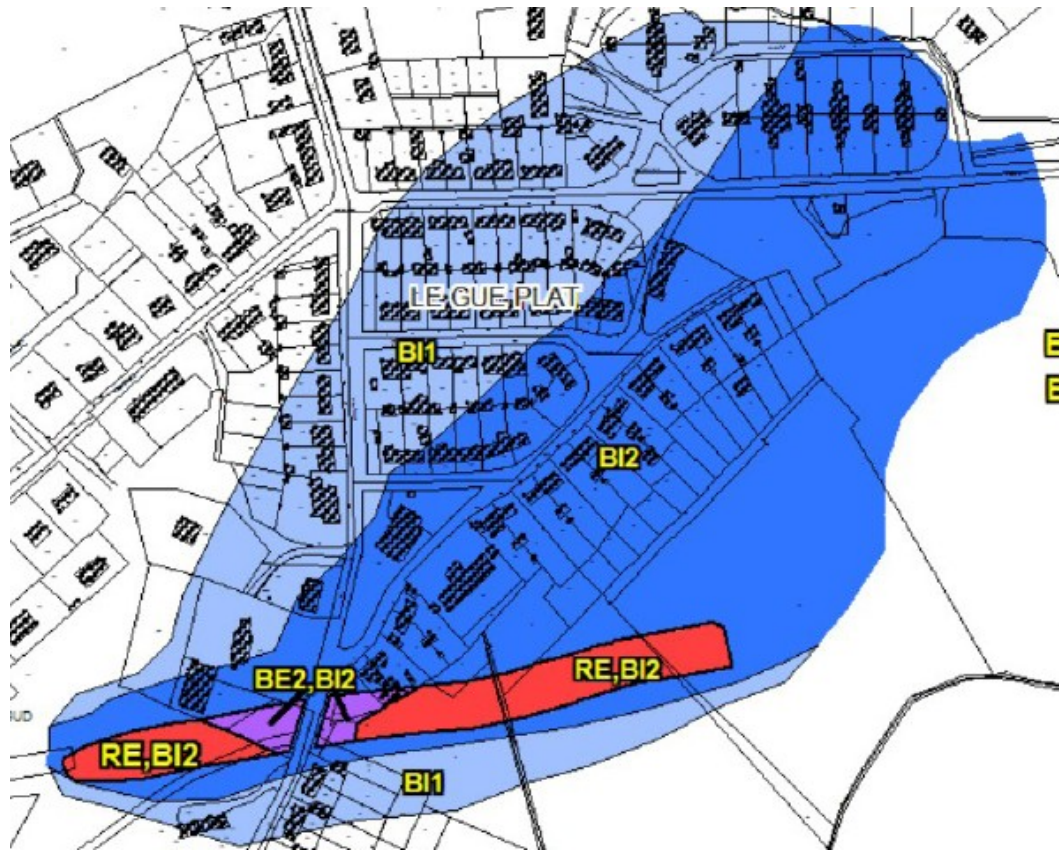
La carte de zonage réglementaire

La carte de zonage réglementaire est issue du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.

Elle se compose de 2 types de zones (zones **rouge** et **bleue**) en fonction de la catégorie et du niveau d'aléa affiché et des enjeux présents. Un étiquetage permet également de différencier ces zones entre elles.

La carte de zonage réglementaire au Gué Plat

Les zones « **bleu** » BI



Elles caractérisent l'emprise des secteurs potentiellement inondables par des résurgences d'eau d'exhaure. Deux types de zones caractérisent le risque d'inondation : la zone BI1 traduisant l'aléa faible d'inondation et la zone BI2 traduisant l'aléa fort et moyen.

La carte de zonage réglementaire

La zone « bleue clair » BI1 :

Elle caractérise les secteurs exposés à un aléa faible d'inondation par les eaux d'exhaure. Le phénomène peut se manifester par des infiltrations d'eau comprises entre 3 et 10 mètres de profondeur. La réglementation vise à la fois à mettre hors d'eau les niveaux habitables des constructions nouvelles et à interdire les sous-sols à plus de 2 mètres de profondeur. Pour le bâti existant, elle encourage la mise en place de pompes permettant d'assainir les sous-sols.

La zone « bleue foncé » BI2 :

Elle caractérise les secteurs exposés à de l'aléa fort et moyen d'inondation par les eaux d'exhaure. Le phénomène inondation peut affecter les sous-sols et se manifester au niveau de certains points bas. Des infiltrations peuvent se produire entre 1 mètre et 3 mètres de profondeur en zone d'aléa moyen et à moins d'un mètre de profondeur en zone d'aléa fort. La réglementation vise à la fois à mettre hors d'eau les niveaux habitables des constructions nouvelles et à interdire les sous-sols dont la probabilité d'inondation est importante. Pour le bâti existant elle encourage la mise en place de pompes permettant d'assainir les sous-sols. Remarque : la zone BI2 se superpose parfois à des zones RE et BE2 beaucoup plus restrictives qui s'imposent à la zone BI2.



PRÉFET DE
L'ORNE

Le règlement

Titre VIII – Dispositions réglementaires en zone « bleu clair» BI1

ARTICLE 1 – SONT INTERDITS

La réalisation de sous-sols enterrés de plus de 2 mètres par rapport au terrain naturel.

ARTICLE 2 – SONT AUTORISÉS

- Toute construction sous réserve de rehausser les planchers habitables d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel, et pour les constructions ne disposant pas de sous-sol, création d'un vide sanitaire destiné à l'assainissement du bâti.
- La réalisation de sous-sols enterrés de moins de 2 mètres par rapport au terrain naturel, sous réserve de réaliser un cuvelage étanche (étanchéité des parois et de la dalle) et de rehausser les ouvertures (aérations et accès) de 50 centimètres par rapport au terrain naturel .
- Tout aménagement sous réserve de maintenir les installations sensibles à l'eau 50 centimètres au moins au-dessus du terrain naturel et en veillant de ne pas créer d'ouvrage risquant de modifier le régime d'écoulement des eaux souterraines.
- Pour l'occupation du sous-sol de l'habitation, toute occupation temporaire ou permanente destinée au logement est exclue.

Le règlement

ARTICLE 3 – SONT RECOMMANDÉS INDIVIDUELLEMENT

- La mise en place de pompes dans les sous-sols existants permettant l'évacuation des eaux d'infiltration ;
- Au niveau des sous-sols inondables, la mise hors d'eau des objets et des installations sensibles à l'eau.

ARTICLE 4 –EST RECOMMANDÉ COLLECTIVEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- L'étude d'un schéma d'évacuation des eaux d'exhaures hors zone de risque, en créant par exemple un réseau de fossés correctement dimensionné et dirigé vers le ruisseau de La Mousse.



Le règlement

Titre IX – Dispositions réglementaires en zone « bleu foncé » BI2

ARTICLE 1 – SONT INTERDITS

La réalisation de toutes constructions enterrées et semi-enterrées.

ARTICLE 2 – SONT AUTORISÉS

- Toute construction sous réserve de rehausser les planchers habitables d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel en créant un vide sanitaire destiné à l'assainissement du bâti.
- Tout aménagement sous réserve de maintenir les installations sensibles à l'eau 50 centimètres au moins au-dessus du terrain naturel et en veillant de ne pas créer d'ouvrage risquant de modifier le régime d'écoulement des eaux souterraines.

Le règlement

ARTICLE 3 – SONT RECOMMANDÉS INDIVIDUELLEMENT

- La mise en place de pompes dans les sous-sols existants permettant l'évacuation des eaux d'infiltration ;
- Au niveau des sous-sols inondables, la mise hors d'eau des objets et des installations sensibles à l'eau.

ARTICLE 4 –EST RECOMMANDÉ COLLECTIVEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- L'étude d'un schéma d'évacuation des eaux d'exhaures hors zone de risque, en créant par exemple un réseau de fossés correctement dimensionné et dirigé vers le ruisseau de La Mousse.



Les suites de la démarche

CONCERTATION

Arrêté de prescription

17 septembre 2007

Projet de PPR

2007 - 2009

Consultations des conseils
municipaux et EPCI

Février – Mars 2010

Réunions publiques

20 mai 2010 et 09 septembre 2010

Enquête publique

Décembre 2010

Arrêté d'approbation

Début 2011



La mise à disposition des informations

[Site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Basse-Normandie](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

[Site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne](http://www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr/)

<http://www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr/>



A photograph of a stone fountain in a wooded area. The fountain is made of reddish-brown stone and has a small opening in the center where water is flowing. It is surrounded by lush green trees and foliage. The text "Merci de votre attention" is overlaid in the center of the image in a bold, yellow font with a black outline.

Merci de votre attention